

Conseil municipal | Séance du 20 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2022-10-20-22 | Programme d'action foncière - Etablissement public foncier de Normandie (EPFN) - Rachat - 33 boulevard industriel
Sur le rapport de Monsieur Le Cousin Pascal**

Nombre de conseiller-es en exercice : 35

Nombre de conseiller-es présent-es à l'ouverture de la séance : 28

Date de convocation : 14 octobre 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 20 octobre, à 18h30, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse, Maire.

Etaient présent-es :

Monsieur Joachim Moyse, Madame Anne-Emilie Ravache, Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Léa Pawelski, Monsieur Edouard Bénard, Madame Murielle Renaux, Monsieur David Fontaine, Madame Nicole Auvray, Monsieur Didier Quint, Madame Catherine Olivier, Monsieur Gabriel Moba M'Builu, Monsieur Francis Schilliger, Monsieur Ahmed Akkari, Monsieur Dominique Grévrard, Monsieur Hubert Wulfranc, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Mathieu Vilela, Monsieur Grégory Leconte, Madame Aube Grandfond-Cassius, Madame Juliette Biville, Monsieur Johan Quérueu, Madame Alia Cheikh, Madame Noura Hamiche, Monsieur Serge Gouet, Madame Karine Pégon, Monsieur Fabien Leseigneur.

Etaient excusé-es avec pouvoir :

Madame Najia Atif donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger, Monsieur José Gonçalves donne pouvoir à Monsieur Didier Quint, Madame Carolanne Langlois donne pouvoir à Madame Nicole Auvray, Monsieur Jocelyn Chéron donne pouvoir à Monsieur Pascal Le Cousin, Madame Lise Lambert donne pouvoir à Monsieur Johan Quérueu.

Etaient excusé-es :

Monsieur Brahim Charafi, Madame Sarah Tessier.

Secrétaire de séance :

Monsieur Johan Quérueu

Exposé des motifs :

La Ville et l'EPFN ont signé le 10 juin 2015 un programme d'action foncière (Paf) au titre duquel l'EPFN acquiert pour le compte de la Ville diverses parcelles de terrain identifiées dans le Paf. Pour sa part, la Ville s'engage à racheter à l'EPFN les terrains ainsi acquis, au terme du délai de portage contractuel ou par anticipation en fonction de l'avancement des projets d'urbanisation. Dans ce cadre, il convient de procéder au rachat près de l'EPFN de la parcelle cadastrée section AN numéro 7 pour 2 685 m² sise 33 boulevard industriel, dont le portage arrive à son terme le 25 février 2023.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le programme d'action foncière en date du 10 juin 2015 intervenu entre la Ville et l'EPFN,

Considérant :

- L'obligation de rachat de la Ville au titre du Programme d'Action Foncière précité,
- Le prix de rachat du bien après démolition par l'EPFN des bâtiments qui y sont édifiés, qui s'élève à soixante dix sept mille deux cent neuf euros soixante treize centimes TTC (77 209,73 € TTC),
- Les frais d'acte en sus à charge de l'acquéreur,
- L'imputation des dépenses sur le budget de la Ville prévu à cet effet,

Décide :

- De procéder au rachat de l'immeuble en cause aux conditions financières énoncées ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte à intervenir à cet effet et à engager les régularisations comptables et financières liées à cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'Unanimité la délibération, par 33 votes pour.

Pour extrait conforme

Monsieur Joachim Moyse

Maire

Monsieur Johan Quéruef

Secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 24/10/2022

Identifiant de télétransmission : 76-217605757-20221020-lmc128369-DE-1-1

Affiché ou notifié le 25 octobre 2022